

DATE :	
APICULTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :	
SOCIÉTÉ :	
COMMUNE :	
GROUPE LOCAL DE L'APICULTEUR-TRICE INSPECTÉ-É :	
GROUPE LOCAL DES INSPECTEURS :	

INSPECTEURS	
Prénom - Nom	STATUT
	Producteur/trice
	Consommateur/trice

OBSERVATEURS		
<p>Un observateur est soit un futur inspecteur formé à l'inspection, soit un adhérent intéressé par la visite chez le producteur et autorisé à y participer. Il peut poser des questions sur les pratiques mais ne donne pas son avis dans la grille d'inspection. En cas de force majeure, il peut restituer l'inspection au GL à la place d'un inspecteur absent sous validation préalable de l'équipe Bio Calédonia et s'il est déjà formé à l'inspection et expérimenté.</p>		
Prénom - Nom	STATUT	Signature

Avant de commencer, assurez-vous que le producteur possède tous les documents obligatoires pour la labellisation, s'ils sont nécessaires à son exploitation :

- VU SO
- Adhésion à jour
 - Outil de traçabilité : Cahier de rucher et de miellerie ou logiciel informatique, analyses de miel ou cire (si applicable)
 - Factures d'achats : intrants, matériel...
 - Autorisations administratives (attestation de déclaration au SIVAP, agrément d'hygiène...)
 - Plan d'actions correctives de la dernière inspection (en cas de renouvellement de certification)

**Grille d'inspection
Apiculture**

Aronymes et définitions		Question
PGB	Plan de gestion biologique	5
NC	Non-conformité : non-respect de l'exigence de la NOAB	3
C	Conforme : respect de l'exigence de la NOAB	3
PS	Point sensible : élément qui risque une non-conformité si ce n'est pas corrigé rapidement	3
SO	Sans Objet : exigence non applicable pour l'activité inspectée	3
EPI	Equipement de protection individuelle	7
Cire d'opercule	Les opercules désignent la pellicule de cire que les abeilles utilisent pour fermer les alvéoles pleines de miel	7
Cire de refonte	La cire de refonte en apiculture désigne le produit obtenu par la fusion de la cire provenant des cadres usagés de hausses ou de corps de ruche	7
Cadre de hausse	cadre situé dans la partie supérieur de la ruche, la reine n'a pas accès au hausse. Cette partie est réservé au miel	7
Cadre de corps	Cadre situés dans la partie basse des ruches. Ses cadres abritent le couvain et la reine.	7
Polystyrène et polyuréthane	Isolants polymères provenant de la pétrochimie, le polyuréthane et le polystyrène sont utilisés pour isoler les ruches. Ces matériaux ont interdit en bio.	8
Prophylaxie	Ensemble de moyens médicaux mis en œuvre pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension des maladies.	17

Grille d'inspection Apiculture

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
JUSTICE SOCIALE								
1		Quel type d'intervenants travaillent à la ferme?					o Sous-Traitant o Employé / Ouvrier o Aidant (Membre de la famille, tribu, clan/WOOFER/Stagiaire)	Présence requise d'au moins un employé intervenant à la ferme, lors de l'inspection. Pour échanger sur les travaux effectués, le cadre des interventions l'environnement de travail. Se référer au Guide de lecture régional p 70
3	9.1	Les intervenants jouissent des droits élémentaires de la personne et bénéficient de bonnes conditions de travail. Ils ont accès à de l'eau, un lieu de repos, des sanitaires et de l'ombre.						<u>Conditions de travail :</u> 1 journée de repos hebdomadaire Heures journalières inférieures à 12 h Pour les ouvriers et employés : Déclaration Cafat, Les individus ont accès à : de l'eau, des toilettes, un espace de repos, sanitaires (toilettes, douche). <u>Aide coutumière (bonnes pratiques) :</u> Fournir des boissons et les repas
4	9.9	Les intervenants sont protégés de manière adéquate du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits doit être contenue dans des limites acceptables.						Les individus sont formés s'ils sont en contact avec des machines ou des produits (ex: Certiphyto-NC*) - Les intrants sont fabriqués et manipulés en sécurité (gants, lunettes, pantalon) Une communication claire est mise en place : -Fiches de données de sécurité (FDS) des produits à jour (moins de 3 ans) et affichées/accessibles. -Sensibilisation aux critères de la NOAB Des outils adaptés sont à disposition des intervenants Des Équipements de Protection Individuelle (EPI*) sont disponibles (casque antibruit, chaussures, gants, chapeau, lunettes, combinaison).
CONVERSION								
5		Depuis quelle date l'apiculteur tient-il un cahier d'élevage et un cahier de miellerie ?						Vérifier la cohérence avec ce qui est écrit dans le plan de gestion bio (PGB)
6	5.9.1	Quand les dernières colonies extérieures à l'exploitation ont-elles été introduites ?						Vérifier ce qui est accepté en bio dans le Guide de Lecture Régional p 59
7	5.9.2	Quelle est l'origine et le type de cire utiliser ? (plusieurs réponses possibles)					o Cire d'opercule autoproduite o Cire d'opercule bio extérieure o Cire d'opercule non bio analysée (montrer le résultat) o Cire de refonte des cadres de hausse o Cire de refonte des cadres de corps o Autres précisez : ..	En cas d'introduction d'un intrant interdit depuis moins de 3 ans, vérifier le remplacement des cadres.
SOUS TOTAL DES CROIX								2 CROIX

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
CONSTRUCTION								
8	5.9.6	Les ruches sont composées de matériaux sans risque pour la santé des abeilles et la qualité de leurs produits.						Matériaux interdits : - matériaux agglomérés avec des colles et résines non naturelles. - Matériaux contenant du polystyrène, du polyuréthane, de l'aluminium ou du ciment - feuille de cire composée d'un mélange de cire et de produits pétroliers (paraffine, stéranine) Cf guide lecture régionale p64
ALIMENTATION								
9	5.9.7	En fin de saison de production, des réserves suffisantes de miel et de pollen sont laissées dans les ruches pour que la colonie survive à la saison des pluies.						À vérifier dans le cahier de rucher les observations possibles : En fin de saison apicole : - 2 cadres de réserve (miel operculé) par colonie sont disponibles. - des couronnes de miel et pollen en périphérie du couvain.
En cas de nourrissage dans l'année :								
10	5.9.8	Quand a eu lieu le nourrissage ?						Toute alimentation complémentaire ne peut être administrée qu'entre la dernière récolte de miel et le début de la saison suivante de nectar et de miellat. Vérifier les dates de nourrissage dans le cahier d'élevage .
11	5.9.8	Pour quelle raison ?						Une alimentation complémentaire n'est autorisée que: - Dans le cas d'un démarrage d'essaim - Pour l'élevage des reines - En cas de mauvaises conditions météorologiques, si la survie de la colonie est menacée. Vérifier les motifs de nourrissage dans le cahier d'élevage .
12	5.9.8	Quel produit de nourrissage a été utilisé ?						Le produit doit être certifié bio. Vérifier la cohérence avec le PGB,
SOUS TOTAL DES CROIX								5 CROIX

Grille d'inspection Apiculture

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
EMPLACEMENT ET CONSTRUCTION DES RUCHES								
13	5.9.4	Les ruches sont placées dans des parcelles biologiques et/ou dans des zones naturelles et sauvages.						Aucun risque de contamination dans la zone même où le rucher est installé n'est constaté.
14	5.9.4 5.9.5	L'apiculteur place ses ruches dans une zone de butinage ou le risque de contamination est faible ou modéré. Si le risque est modéré, des analyses de miel sont effectuées. Les résidus sont inférieurs à 10 % des limites maximales résiduelles (LMR)						Prérequis : Le rucher doit être validé en GL avant l'inspection. Avoir les visuels des ruchers disponibles. Se référer au guide de lecture régional pour l'identification des risques. Vérifier la cohérence entre ce qui est observé autour des ruchers et les visuels satellites
15	5.9.4	Les ruches sont placées dans des zones avec suffisamment d'eau et de nourriture pour les abeilles.						Observer la végétation environnante et vérifier la cohérence avec ce qui est écrit dans le PGB.
SOUS TOTAL DES CROIX							3 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
CONDUITE D'ELEVAGE								
16	5.9.9	A quelle fréquence les ruches sont-elles visitées ?						
17	5.9.9	Quelles sont les mesures de prophylaxie et d'hygiène de l'apiculteur ?						Vérifier le respect des bonnes pratiques selon le guide de lecture apicole : -§ 5.9.6 page 5 -§ 5.9.9 page 6
18	5.9.9 à 5.9.12	Quels traitements vétérinaires ont été appliqués aux abeilles cette année ?						S'il y a eu un traitement allopathique chimique de synthèse, cela est noté dans le cahier d'élevage la ruche concernée est isolée ? Se référer au guide de lecture apicole pour savoir quels sont les traitements autorisés.
19	5.9.11	Quels sont les intrants utilisés dans le cadre de la lutte contre les nuisibles et les maladies ? Comment sont désinfectées les ruches ?						Vérifier la cohérence des intrants vus sur site avec les déclarations du PGB et avec les intrants autorisés dans la NOAB (5.9.11).
20	5.9.14	Le rognage des ailes des reines est interdit.						Observer au moins une reine et vérifier que ses ailes ne soient pas rognées.
22	5.9.16	Pendant la manipulation des produits de la ruche, il est interdit d'utiliser des produits répulsifs de synthèse (chimiques).						
23	5.9.17	L'utilisation de la fumée est limitée au minimum. Les matériaux utilisés pour faire de la fumée sont naturels ou fabriqués à partir de matériaux non traités.						Autorisé : fumée à partir de bois non traité. Recommandation : éviter les aiguilles de pinus car leur combustion émet beaucoup de goudron, mauvais pour les voies respiratoires des apiculteurs.
SOUS TOTAL DES CROIX							6 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
LOCAUX D'EXTRACTION ET DE STOCKAGE								
24	7.1.1	Les produits biologiques et non biologiques sont manipulés et stockés séparément.						
25	7.4.2	Les méthodes de lutte contre les nuisibles (rats, cafards...) permettent d'éviter toute contamination des produits (lieux, locaux)						<p>Cohérence avec le PGB</p> <p>Recommandation, dans l'ordre de préférence d'utilisation :</p> <p>1/ Méthodes préventives telles que la perturbation et la suppression de leurs habitats ainsi que de leur accès aux installations ;</p> <p>2/ Méthodes mécaniques, physiques et biologiques ;</p> <p>3/ Méthodes chimiques en s'assurant qu'aucun contact n'est possible avec les productions à labelliser, les matières premières, les ressources telles que le sol, les plans d'eau, etc. (ex : savonnettes, appâts contre les rats en privilégiant un récipient à rebords).</p>
26	7.6.1	L'apiculteur veille à protéger ses produits contre toute contamination (produits chimiques, nuisibles, substances étrangères). Les règles d'hygiène sont respectées. Les ingrédients restent sains.						<p>Point de vigilance si le matériel d'extraction est partagé avec d'autres apiculteurs.</p> <p>Propreté et conception des locaux, matériel.</p> <p>Protocole de nettoyage et désinfection existant / affiché / connu.</p> <p>Manipulations de façon à éviter la contamination des aliments et des surfaces au contact des aliments par des substances interdites, des ingrédients non biologiques, des organismes nuisibles pathogènes et toute autre substance étrangère.</p>
ETIQUETAGE								
27	8.1.1	La réglementation territoriale en vigueur en matière d'étiquetage est respectée.						<p>Doivent apparaître sur l'étiquette pour le miel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dénomination miel - le poids net en g ou kg - le nom et l'adresse du fabricant, <p>Autres mentions pour les produits (vinaigre de miel, mélange miel pollen, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des ingrédients (dans l'ordre décroissant), - la DLC ou DLUO, - les conditions de conservation.
28	7.1.2	Les produits biologiques sont identifiés (BIO Pasifika Garanti ou en Conversion). Ils sont toujours séparés des produits conventionnels et ne peuvent pas se mélanger à eux.						Étiquettes et boucles de cageot fournies par Bio Caledonia.
SOUS TOTAL DES CROIX								5 CROIX
TOTAL DES CROIX								21 CROIX

BILAN

En cas de conversion qui implique un changement des cires, quel est le pourcentage de cadres déjà changés ?

% dans les hausses	% dans les corps

Quels ruchers ont été visités ce jour ?

Y a-t-il des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés pendant l'inspection? Si oui, lesquels?

--	--

L'atelier vous paraît-il conforme à la NOAB ?

OUI - NON

A l'issue de cette inspection, le groupe local doit se réunir et un plan d'actions correctives est élaboré et transmis au transformateur.

La Grille de décision de Groupe local formalise la décision prise pour l'évolution du dossier.

Avis favorable à la reconduction du label

OUI - NON

Bilan de l'inspection et recommandations à présenter au groupe local :

--

Signature des inspecteurs et du/de la producteur/trice inspecté-e :

Inspecteur consommateur/trice	Inspecteur producteur/trice	Producteur/rice inspecté.e